

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 328 G Subvention et conventions avec les associations Ecole Normale Sociale et Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération pour leurs actions linguistiques.

Mme Olga TROSTIANSKY, Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution de financements aux associations « Ecole Normale Sociale » et « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération » pour leurs actions de formation linguistique en faveur des jeunes primo-arrivants de 16 à 25 ans et des adultes au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ecole Normale Sociale » (9885) située 2 rue de Torcy Paris (18e) pour la réalisation de trois actions sociolinguistiques en faveur des jeunes et des adultes.

Article 2 : Il est attribué à l'association « Ecole Normale Sociale » une subvention globale de fonctionnement de 8.500 euros au titre de l'exercice 2013 pour ses trois actions linguistiques en faveur des jeunes et des adultes : « Aide au démarrage d'un parcours d'insertion professionnelle des jeunes nouveaux arrivants » (2013_03948), « Insertion sociale des femmes d'origine étrangère » (2013_03969) et « Ateliers d'apprentissage du français à dominante culturelle et sociale » (2013_03950).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération » (ETM) (7523), située 9 bis rue du Commandant Pilot à Neuilly-sur-Seine, pour la réalisation de deux actions linguistiques en faveur des jeunes et des adultes.

Article 4 : Il est attribué à l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération » une subvention globale de fonctionnement de 8.000 euros au titre de l'exercice 2013 pour ses deux actions linguistiques en faveur des jeunes et des adultes intitulées « Ateliers sociolinguistiques » (2013_03459) et « Action pré-qualifiante pour jeunes », (2013_03457).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne D.F. 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.